

Salaires dans les entreprises horticoles vaudoises applicables avec effet au 1^{er} janvier 2024

Le personnel (homme/femme) se classe en catégories professionnelles.

Les salaires minimaux bruts (avant déductions) sont fixés comme suit :
(Base 45 heures hebdomadaires, soit 2'346 heures par année)¹

Grille salariale*

valable dès le 01.01.2024

		horaire	mensuel	annuel
1	Chefs responsables du personnel (au moins 5 personnes) et capables de diriger des cultures importantes			
2	Professionnels expérimentés chefs de cultures aptes à diriger une équipe	23.80	4'652.00	55'824.-
3	Horticulteur avec certificat fédéral de capacité CFC et plus de 2 ans dans l'entreprise**	22.76	4'450.00	53'400.-
4	Horticulteur avec certificat fédéral de capacité CFC**	21.75	4'250.00	51'000.-
5	Horticulteur avec attestation de formation professionnelle AFP et plus de 2 ans dans l'entreprise**	19.75	3'861.00	46'332.-
6	Horticulteur avec attestation de formation professionnelle AFP**	19.25	3'761.00	45'132.-
7	Ouvriers horticoles** et plus de 2 ans dans l'entreprise	19.00	3'717.00	44'604.-
8	Ouvriers horticoles** dès la 1 ^{ère} année	18.60	3'637.00	43'644.-
9	Apprentis 3 ^{ème} année***		1'300.00	15'600.-
	Apprentis 2 ^{ème} année***		950.00	11'400.-
	Apprentis 1 ^{ère} année***		750.00	9'000.-

*Grille valable seulement pour les floriculteurs.

**Montants minimaux selon l'art. 18, al. 1 et 18a al. 1 et 2 de l'Arrêté modifiant celui du 3 avril 2000 établissant un contrat type de travail pour l'agriculture du 19 septembre 2017.

***Montants correspondant aux salaires 2024 des apprentis pépiniéristes.

Le Contrat type de travail pour l'agriculture ne prévoyant pas le nombre de salaires par année, le 13^{ème} salaire est donc laissé au libre choix des entreprises horticoles.

NB : Les pépiniéristes utilisent la « Réglementation des salaires de l'année correspondante » de JardinSuisse, soit l'annexe à la CCT de JardinSuisse.



Charles-Matthieu Hoyas
Secrétaire patronal

Paudex, le 22 décembre 2023

¹ 45 heures * 52.14 semaines (365/7).